ART. 5 N° **DN148**

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2013

LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2014-2019 - (N° 1473)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N º DN148

présenté par

Mme Adam, rapporteure et Mme Gosselin-Fleury, rapporteure
à l'amendement n° DN|3 de la commission des lois

ARTICLE 5

A la fin de la dernière phrase de l'alinéa 4, supprimer les mots : "par le Premier ministre".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'apporter un peu de souplesse au dispositif adopté par la commission des lois en supprimant la référence au Premier ministre. Compte tenu des prérogatives qui sont les siennes et du rôle d'interlocuteur principal qu'il joue auprès de la délégation parlementaire au renseignement, on peut en effet penser que la plupart des documents qui seront transmis le seront par le coordinateur national du renseignement.